

ARRETE N°345 PM/2022

Autorisation de travaux et interdiction au stationnement (Boulodrome et Allée Gensollen)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 15/12/2022 de Monsieur Laurent FRESIA du CTM, en vue d'effectuer des travaux de transplantation de 4 platanes du Boulodrome Gensollen dans la cour de l'école Jean Monnet

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux pour Monsieur Laurent FRESIA du CTM, afin d'effectuer les travaux de transplantation des platanes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur toute l'allée du Boulodrome, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'incident,

ARRETE

- Article 1 En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation des travaux de transplantation des platanes est accordée à Monsieur Laurent FRESIA du CTM, au Boulodrome Gensollen.
- Article 2 Le stationnement est interdit sur toute l'allée du Boulodrome, pour être réservé aux véhicules de chantier.
- Article 3 Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du lundi 19 décembre 2022 pour une durée d'une semaine de 08h00 à 17h00.
- **Article 4** La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur le Directeur des services Techniques

- Monsieur Laurent FRESIA - CTM

Fait à la Farlède le, 19.12.2011



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :
- a été publié et mis à la disposition du public le 19...22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune $\underline{www.lafarlede.fr}$ est exécutoire de plein droit à partir du $\underline{A.g....lg.}$

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,